

## CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FRÉQUENCE LIRE



### SOMMAIRE

#### I - GÉNÉRALITÉS

##### 1/ Définition du bénévole

##### 2/ Informations

- ° Responsabilité civile
- ° Responsabilité pénale
- ° Responsabilité financière
- ° Assurance
- ° Frais de fonctionnement

#### II - CHARTE DU BÉNÉVOLAT AU SEIN DE L' ASSOCIATION FRÉQUENCE LIRE

##### 1/ Les droits du bénévole

##### 1/ Les devoirs du bénévole

##### 3/ Adhésion

##### 4/ Fonctionnement

##### 5/ Recommandations en matière d'environnement

##### 6/ Modalités d'évolution de la charte

## I - GÉNÉRALITÉS

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte.

### 1/ Définition du Bénévole

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial."

#### Qu'est ce que le Bénévolat?

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme.

Il se distingue de la situation de travail par les critères suivants :

le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);

le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.

Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

### 2/ Des informations pour vous sensibiliser...

S'il est vrai que les associations déploient quotidiennement de nombreuses activités sans être génératrices de dommages et de préjudices pour les tiers, il n'en demeure pas moins qu'elles ne sont pas à l'abri d'une défaillance ou d'un risque pouvant les entraîner dans un contentieux.

#### Responsabilité civile, pénale, financière

En référence au guide du bénévolat 2014 édité par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative.

- La responsabilité civile :

#### *Bénévole victime d'un dommage :*

La participation d'un bénévole aux actions d'une association crée automatiquement une "convention tacite d'assistance" (elle n'a pas besoin d'être formalisée, par exemple par un écrit) entre l'association et le bénévole.

Cette "convention tacite d'assistance" oblige l'association à indemniser le bénévole victime de dommages corporels, mais à condition que le bénévole établisse la faute de l'association (manquement aux règles de sécurité, par exemple).

### *Bénévole responsable d'un dommage*

Du point de vue des tiers, on considère qu'il existe entre l'association et le bénévole un "lien de préposition", c'est-à-dire une forme de rapport hiérarchique, de lien de pouvoir : le bénévole qui participe aux activités de l'association, vu de l'extérieur, agit sous l'autorité directe de l'association.

C'est pourquoi, en cas de dommages causés par un bénévole, la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui. Ainsi, la responsabilité de l'association pourra être engagée si l'on peut prouver que la faute ou l'imprudence du bénévole peut être considérée comme l'accomplissement du lien de préposition.

- La responsabilité pénale

Un bénévole, comme toute personne physique ou morale, est susceptible d'engager sa responsabilité pénale s'il est l'auteur d'une infraction. L'association, quant à elle, si elle est régulièrement déclarée, pourra être également poursuivie et condamnée pénalement si le juge estime que le bénévole qui a commis l'infraction pénale est considéré comme un "représentant" de l'association et qu'il a agi pour le compte de celle-ci. La notion de représentant s'entend largement ; elle ne vise pas le seul président, mais s'applique à toute personne qui a le pouvoir d'engager l'association par délégation.

- La responsabilité financière

Sur le plan fiscal, le bénévolat participe de l'exigence d'une gestion désintéressée qui permet de bénéficier de l'exonération des impôts commerciaux.

L'absence de contrepartie financière est la caractéristique essentielle du bénévolat par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation mêmes, directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit. Les membres de l'organisme et leurs ayants droits ne doivent pas pouvoir être déclarés tributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

#### **Assurance :**

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.  
Ce contrat prévoit des garanties pour les activités de toutes les personnes, intervenant dans l'association, à l'égard des tiers extérieurs mais aussi entre elles.

#### **Remboursement des frais**

Le bénévole ne bénéficie d'aucun statut fiscal particulier du fait de son engagement.

Les remboursements de frais de fonctionnement sont autorisés sous certaines conditions.

Ces frais doivent correspondre à des dépenses :

- réelles et justifiées,
- engagées pour les besoins de l'activité associative,
- avec accord de l'association.

Les remboursements s'effectuent sur justificatifs

## II - CHARTE DU BÉNÉVOLAT AU SEIN DE L' ASSOCIATION FRÉQUENCE LIRE

Cette charte définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Le rappel des missions et finalités de l'association :

FRÉQUENCE LIRE a pour objet de promouvoir la lecture sous toutes ses formes d'expressions et sur tous supports, de combattre l'illettrisme, d'aider les personnes en difficulté de lire et de sensibiliser un très large public aux divers handicaps qui entravent la lecture.

Les activités mises en place par l'association ont pour but de :

- partager l'expérience littéraire,
- promouvoir le livre audio et de nouveaux modes de lecture,
- rallier un public éloigné du livre et capter de nouvelles audiences,
- animer culturellement et économiquement Valence et son territoire.

FRÉQUENCE LIRE remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901, *La place des bénévoles dans le Projet Associatif*

### 1/ Les droits des bénévoles

FRÉQUENCE LIRE s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

À les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,

À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les adhérents,

### En matière d'accueil et d'intégration :

À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable,

À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

### En matière de couverture assurantielle :

À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## 2/ Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre FRÉQUENCE LIRE et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association FRÉQUENCE LIRE,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents, adhérents et autres bénévoles,
- Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

## 3/ Adhésion

Toute personne ou association intéressée par les actions de FRÉQUENCE LIRE peut adhérer à l'association.

L'adhésion est valable 1 an maximum du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Chaque nouvel adhérent recevra une copie de cette charte. Il devra compléter entièrement et renvoyer son formulaire d'adhésion accompagné du montant de la cotisation exigible, soit 10 euros.

## 4/ Fonctionnement

- Tout adhérent peut se joindre au groupe de bénévoles pilote du projet annuel. Il doit en exprimer clairement la volonté.
- Pour simplifier le travail collectif, les sujets à traiter et les travaux de préparation des activités seront proposés et débattus par courriels et validés à la majorité des avis exprimés, soit par courriel, soit en réunion.
- Des réunions de travail seront proposées aux bénévoles. Elles auront lieu en fonction des besoins et du fonctionnement de l'association.
- Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, se référer aux statuts. L'AGO aura lieu chaque année en fin d'exercice. Elle rendra compte du bilan de l'exercice écoulé et préparera l'exercice futur en présentant un budget prévisionnel. Les adhérents recevront une convocation à cette Assemblée Générale. Elle se fera par courriel, 15 jours au moins avant la date prévue, et indiquera l'ordre du jour.

## 5/ Recommandations pour la promotion du développement durable

Dans le cadre de ses actions de promotion de la lecture et des activités littéraires, notamment par le support des livres audio, pour contribuer au combat contre l'illettrisme et permettre à des personnes en difficulté d'accéder à la diversité des œuvres littéraires, l'Association FRÉQUENCE LIRE recommande vivement à ses adhérents de :

- limiter l'impression des mails et documents divers à ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association et l'avancée des travaux ;
- rappeler systématiquement en fin de chaque mail la consigne d'usage : « *N'imprimez ce mail que si vous en avez vraiment besoin* » ;
- utiliser, autant que possible, l'espace commun de travail (actuellement sur Google drive) pour accéder aux documents communs des membres et éviter les tirages sur papier, ainsi que l'ensemble des outils numériques (Facebook, site internet, mails...) pour contribuer à optimiser l'organisation et à limiter les déplacements inutiles ;
- utiliser, autant que possible, les modes de transports non polluants, les transports en commun et le co-voiturage pour les diverses activités de Fréquence Lire : réunions, prises de contacts, participation à d'autres manifestations ...
- rester attentif à limiter l'utilisation d'objets à usage unique, notamment lors des rencontres conviviales au sein de l'association, et à privilégier le choix de matériaux recyclables ;
- à lutter contre toutes formes de gaspillages.

## 6/ Modalités d'évolution de la charte

Toute proposition de modification de la charte est soumise au bureau de FRÉQUENCE LIRE dès lors qu'elle se présente. Le bureau décide ou non de les incorporer dans une nouvelle version qui est soumise au vote de l'Assemblée Générale suivante.

*L'adhésion à l'association FRÉQUENCE LIRE, implique l'acceptation et l'application sans conditions de la présente charte.*

*Charte établie par le Bureau, le 01/09/2017*

*Pour l'association :*

**La Présidente Lisette Grégoire**

**Le Secrétaire Philippe Guignes**